



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire**
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 16

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement	5
Sous-programme 2. Commerce, investissement et innovation	7
Sous-programme 3. Transports	10
Sous-programme 4. Environnement et développement	12
Sous-programme 5. Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe	14
Sous-programme 6. Développement social	17
Sous-programme 7. Statistiques	20
Sous-programme 8. Activités sous-régionales de développement	22
Sous-programme 9. Énergie	27
Textes portant autorisation du programme	28

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 avril 2016).

** A/71/50.



Orientation générale

16.1 L'objectif général du programme est de faciliter une action concertée des pays de l'Asie et du Pacifique en vue d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, conformément aux objectifs de développement adoptés au niveau international, en particulier ceux inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au cours de la période 2018-2019, le programme aura pour objet de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable par les États membres de la région et d'exploiter leurs moyens de mise en œuvre. En outre, le programme mettra également l'accent sur des questions liées à la coopération et à l'intégration économiques régionales.

16.2 Le programme trouve son fondement dans la résolution 37 (IV) du Conseil économique et social portant création de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Le mandat a été précisé par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ainsi que de la Commission elle-même, notamment la résolution 71/1, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa résolution 2015/30. L'orientation stratégique du programme trouve également sa source dans les conclusions et décisions issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées récemment, ainsi que d'accords internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

16.3 Abritant près des deux tiers de la population mondiale, la région de l'Asie et du Pacifique est une plaque tournante du commerce international, de l'investissement et de la technologie, et pèse lourd dans l'économie mondiale. Forte de ces atouts, la région a été le fer de lance de l'action mondiale menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, comme en atteste la réduction spectaculaire de la pauvreté, et a fait des progrès impressionnants, et ce, même dans les domaines où les cibles n'ont pas été atteintes. C'est souvent dans les pays les plus à la traîne que les avancées ont été les plus rapides.

16.4 Toutefois, il reste des problèmes à régler dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Malgré de grandes avancées, la vaste majorité des personnes souffrant de la pauvreté et de la faim dans le monde vivent dans cette région, la plupart dans les pays les moins avancés et un grand nombre dans les pays en développement ayant un revenu par habitant plus élevé. Les fruits de la croissance économique demeurant inégalement répartis, les inégalités des revenus et des chances comme les inégalités intra- et internationales continuent de poser un problème majeur. De nombreux travailleurs restent vulnérables et l'insécurité économique s'est accentuée en raison de la faiblesse de la protection sociale dans une grande partie de la région. En outre, le passage de l'école à la vie active est l'un des principaux obstacles auxquels doivent faire face les jeunes, en particulier ceux de l'Asie du Sud et du Sud-Ouest, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique. Ainsi, 11 %

des 717 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans vivant dans la région sont sans emploi.

16.5 Les stratégies de croissance économique actuelles et l'évolution des modèles de production et de consommation ont entraîné un accroissement des inégalités entre populations et entre régions, une urbanisation anarchique et une dégradation de l'environnement. Par ailleurs, la région de l'Asie et du Pacifique demeure la plus sujette aux catastrophes (y compris à celles induites par les changements climatiques), dont les effets (notamment les tempêtes de poussière et de sable résultant de la désertification) ne connaissent pas de frontières.

16.6 La rapidité des changements démographiques est tout à la fois une source de difficultés et d'opportunités, certains pays devant faire face au vieillissement de leur population et à l'augmentation du ratio de dépendance démographique, d'autres se heurtant aux problèmes inhérents à une forte population jeune. La région a également encore de nombreux progrès à faire en matière d'égalité des sexes. Du fait des obstacles posés par les normes sociales et les cadres juridiques en vigueur, les femmes ont moins de chances que les hommes de participer pleinement à la société, de posséder des biens ou d'avoir un emploi rémunéré. Elles assument une part disproportionnée du travail domestique non rémunéré. La violence sexiste reste prévalente dans toute la région.

16.7 Afin de répondre aux problèmes susmentionnés et de respecter le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Commission s'est restructurée (voir la résolution 2015/30 du Conseil économique et social). Ses neuf sous-programmes complémentaires et interdépendants reprennent les priorités des États membres concernant certains aspects des objectifs de développement durable. Tout en mettant à profit son expérience dans ces domaines thématiques, la CESAP veillera à ce que ses sous-programmes soient appliqués de manière intégrée et multidisciplinaire, tel qu'indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Instance intergouvernementale la plus inclusive de la région, la CESAP continuera d'encourager les initiatives politiques collectives et la coopération pour parvenir à un consensus sur les normes, les accords et les politiques fondés sur les faits allant dans le sens d'un développement intégré, inclusif et durable, et apportant des solutions à des problèmes communs. Elle poursuivra ses activités de recherche et d'analyse pour aider les États membres à élaborer des politiques sur des questions pressantes et nouvelles. La CESAP continuera également de jouer son rôle de pôle et de plateforme au niveau régional pour le renforcement des connaissances et des capacités, notamment au travers de ses six institutions régionales. Ses bureaux sous-régionaux (sous-programme 8) appuieront les autres sous-programmes en contribuant à l'action normative au niveau régional; en encourageant le partage de connaissances, la création de réseaux et la coopération entre les États membres; en suivant la réalisation des objectifs de développement durable; en contribuant au développement du travail d'analyse de la CESAP afin qu'il soit plus poussé et englobe les dimensions sous-régionales; en mettant à profit le travail analytique et normatif de la Commission et en promouvant son intégration dans les politiques et stratégies.

16.8 De par sa qualité d'instance régionale, la CESAP continuera de jouer un rôle essentiel en faisant le lien entre les débats et les mesures aux niveaux national et mondial relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plus précisément, la CESAP facilitera, aux niveaux régional et sous-régional, la mise en

œuvre, le suivi et l'examen des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable au travers des plateformes pertinentes, en prenant en compte la différence des réalités, des capacités et des niveaux de développement des pays et en respectant l'espace politique et les priorités de chacun. Elle s'emploiera à appuyer le développement de systèmes de données et de statistiques dans les États membres et à promouvoir la coordination régionale dans le domaine de l'évaluation des progrès réalisés. Elle aidera également les États membres à renforcer leurs capacités de mise en œuvre, notamment par une meilleure promotion de la science, de la technologie et de l'innovation et par une plus grande coopération et intégration économiques régionales, en particulier par le financement du développement et la promotion du commerce intrarégional.

16.9 Dans le cadre de son action dans le domaine de la coopération et de l'intégration économiques régionales, la CESAP s'attachera à promouvoir une plus grande interconnexion régionale en matière d'énergie, de transport terrestre et maritime, et de technologies de l'information et des communications. L'intégration régionale, qu'encourage la CESAP, devrait se traduire par une croissance qualitative et durable grâce à l'amélioration de la productivité, de la compétitivité, de l'intégration des marchés, de la coopération financière et de la création d'emplois, et favoriser les solutions à moindre intensité de carbone, une plus grande utilisation des énergies renouvelables et une interconnexion transfrontalière fluide.

16.10 Compte tenu de ses mandats et de ses avantages relatifs, la CESAP s'emploiera également à réduire les inégalités, en prêtant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement dans le cadre de la mise œuvre de leurs programmes d'action respectifs; à promouvoir la réalisation des droits et l'autonomisation des femmes, et à renforcer l'inclusion sociale et le respect des droits des personnes handicapées, des migrants, des personnes âgées et autres groupes vulnérables et marginalisés; à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que la résilience face aux catastrophes et aux chocs; à développer et à renforcer les mécanismes institutionnels de coopération régionale entre les États membres.

16.11 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP encouragera la coopération et la cohérence intra- et interrégionale en menant des actions coordonnées avec d'autres organisations sous-régionales, régionales et internationales, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, le secteur privé et le milieu universitaire. Elle restera le fer de lance de l'initiative « Unis dans l'action » de l'ONU au niveau régional en jouant un rôle d'impulsion dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique et lors de tous ses échanges avec les organismes des Nations Unies. Elle prendra également des mesures pour institutionnaliser et exploiter la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire et les partenariats régionaux, et pour appuyer les échanges régionaux entre les secteurs public et privé sur le rôle et les besoins des entreprises pour parvenir à un développement inclusif, résilient et durable. De concert avec les autres commissions régionales, elle continuera aussi de promouvoir la coopération interrégionale en faveur du développement durable et inclusif, et de veiller à ce que les perspectives régionales pèsent réellement sur les décisions mondiales.

Sous-programme 1

Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement

Objectif de l'Organisation : Favoriser l'élaboration prospective des politiques macroéconomiques et le financement du développement durable en Asie et dans le Pacifique, en portant une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration de l'élaboration de politiques macroéconomiques et de développement nationales fondées sur les faits, afin de promouvoir une croissance économique durable, inclusive et soutenue et de prendre en compte la dimension hommes-femmes	Augmentation du nombre de documents, de déclarations et d'exposés de politique générale produits par les États membres témoignant d'un alignement sur les choix de politiques macroéconomiques et de développement promus par la CESAP en faveur d'une croissance économique durable, inclusive et soutenue, et de la prise en compte de la dimension hommes-femmes
b) Amélioration de la capacité des États membres, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, de mettre en œuvre des politiques destinées à réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international	Augmentation de la part des entités interrogées qui participent aux initiatives de la CESAP indiquant être mieux à même de mettre en œuvre des politiques destinées à réaliser les objectifs de développement adoptés au niveau international
c) Renforcement des cadres de financement du développement durable, notamment par l'amélioration de la coopération financière régionale	Augmentation du nombre d'États membres et autres parties prenantes ayant adopté les recommandations de la CESAP sur le financement du développement durable

Stratégie

16.12 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des politiques macroéconomiques et du financement du développement. L'orientation stratégique du sous-programme trouve son fondement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et les textes issus des conférences ministérielles sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique (voir E/ESCAP/MCREI/3), ainsi que dans les résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme. Plus particulièrement, la Division aidera les États membres à réaliser les objectifs de développement durable 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable), le

plein emploi productif et un travail décent pour tous) et 17 (renforcer les moyens du partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

16.13 Élaborer des politiques macroéconomiques est indispensable pour garantir la stabilité économique et financière et favoriser la croissance et le développement durable, tandis que disposer d'un financement suffisant, stable et à long terme est l'un des moyens essentiels de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La définition de politiques adaptées suppose d'examiner et d'analyser en profondeur les conjonctures économiques ainsi que les nouveaux risques et enjeux, mais également de mieux comprendre les conséquences des arbitrages opérés, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités d'élaborer et d'appliquer les politiques qui permettront d'assurer la résilience de la région de l'Asie et du Pacifique.

16.14 Pour réaliser cet objectif, la Division mènera un travail à la fois d'analyse et de renforcement des capacités, en visant en particulier à créer un cadre d'action publique propice à l'élaboration de politiques de développement qui favorisent une croissance économique durable, partagée et soutenue et qui renforcent le financement du développement durable.

16.15 En apportant une contribution de fond à l'élaboration de politiques fondées sur les faits, grâce à la fourniture d'une formation technique destinée à accompagner la mise en œuvre de politiques efficaces et à la mise en place d'une plateforme de partage des connaissances, la Division permettra de :

- a) Suivre les tendances macroéconomiques et les nouveaux risques et enjeux afin de formuler des propositions de politiques publiques adaptées;
- b) Analyser les perspectives en matière de réduction de la pauvreté et de développement inclusif et formuler des propositions de politiques publiques adaptées;
- c) Faire le bilan de l'évolution des politiques budgétaires, monétaires et structurelles dans la région, recenser les questions transversales et partager les bonnes pratiques;
- d) Recenser les solutions de financement du développement durable, en accordant une attention particulière à la mobilisation des ressources nationales;
- e) Renforcer la coopération financière régionale;
- f) Promouvoir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- g) Aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à mettre en œuvre les programmes d'action correspondants;
- h) Renforcer la coopération régionale et la coopération Sud-Sud grâce à un dialogue sur les politiques publiques et à la promotion de politiques afin de remédier aux problèmes à moyen et à long terme et de réduire les écarts de développement;
- i) Aider les pays à diversifier leur économie pour que leur développement soit plus durable.

16.16 Une attention particulière sera accordée à l'approfondissement de la coopération et de l'intégration économiques régionales, en mettant notamment l'accent sur le renforcement du financement du développement durable et sur le partage des bonnes expériences et des bonnes pratiques. On s'attachera à lutter contre les inégalités entre les sexes et à donner à la région les moyens de s'exprimer de façon concertée sur les questions et les enjeux liés au développement. Afin d'y parvenir, la CESAP travaillera en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés.

Sous-programme 2 Commerce, investissement et innovation

Objectif de l'Organisation : Renforcer le commerce, l'investissement, le développement des entreprises, la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable dans la région de l'Asie et du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des politiques nationales fondées sur les faits en matière de commerce, d'investissement, de développement des entreprises, de science, de technologie et d'innovation au service du développement durable	Augmentation du nombre de documents, de déclarations et d'exposés de politique générale produits par les États membres témoignant d'un alignement sur les choix de politiques promus par la CESAP en matière de commerce, d'investissement, de développement des entreprises, de science, de technologie et d'innovation
b) Amélioration et renforcement de la capacité des États membres de promouvoir le commerce, l'investissement, le développement des entreprises, la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable ainsi que la prise en compte de la problématique hommes-femmes	Augmentation de la proportion de participants déclarant avoir amélioré leurs capacités de promouvoir le commerce, l'investissement, le développement des entreprises, la science, la technologie et l'innovation ainsi que la prise en compte de la dimension hommes-femmes grâce aux initiatives de la CESAP, notamment le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
c) Renforcement de l'action régionale en faveur du commerce, de l'investissement, du développement des entreprises, de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement durable	Augmentation du nombre de parties prenantes aux mécanismes de mobilisation régionaux placés sous l'égide de la CESAP dans les domaines du commerce, de l'investissement, du développement des entreprises, de la science, de la technologie et de l'innovation

Stratégie

16.17 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du commerce, de l'investissement et de l'innovation, qui bénéficiera de l'appui du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, son principal mécanisme de renforcement des capacités dans le domaine technologique. L'orientation stratégique de ce sous-programme découle principalement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, du Programme d'action d'Istanbul, du Programme d'action de Vienne et des Orientations de Samoa, ainsi que des résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme. Plus particulièrement, la Division aidera les États membres à réaliser les aspects liés au commerce et à l'investissement des objectifs de développement durable 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et 10 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) en aidant à faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques internationales et à mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux règles et principes régissant l'aide pour le commerce de l'Organisation mondiale du commerce. La Division aidera également les États membres à réaliser les aspects liés au commerce, à l'investissement et à l'innovation de l'objectif de développement durable 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser) ainsi que ceux liés à l'innovation des objectifs 8 et 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation).

16.18 Le sous-programme sera mis en œuvre par un travail mêlant analyse et renforcement des capacités, en portant une attention particulière au renforcement du rôle du commerce, de l'investissement, de la science, de la technologie et de l'innovation dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'intégration régionale, notamment en améliorant le cadre de l'action publique afin de développer et d'adapter la science, la technologie et l'innovation et de procéder à un véritable transfert de technologie. Il s'agira d'apporter une contribution solide à l'élaboration de politiques fondées sur les faits, de fournir la formation et l'appui techniques nécessaires à la mise en œuvre de politiques efficaces, et de mettre en place les plateformes adéquates pour que les pays puissent partager leur expérience en matière de politiques et de réformes, et puissent parvenir à un consensus régional sur ces questions.

16.19 Le sous-programme s'articulera autour des axes suivants, l'accent étant mis sur le développement inclusif et durable et sur l'intégration régionale :

a) Renforcer la capacité des États membres d'élaborer et d'appliquer des politiques et mesures commerciales afin de négocier, conclure et mettre en œuvre de manière efficace les accords relatifs au commerce et à l'investissement, notamment les dispositions sur la science, la technologie et l'innovation aux niveaux mondial, régional et bilatéral, et de mieux saisir l'environnement de plus en plus complexe dans lequel sont conclus ces accords;

b) Élaborer et appliquer des politiques et mesures de facilitation du commerce, notamment celles relatives au commerce agricole, l'accent étant mis sur les systèmes et les dispositifs de commerce dématérialisé;

c) Élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces afin de renforcer les pratiques commerciales responsables et intégrer les petites et moyennes entreprises aux marchés régionaux et mondiaux;

d) Promouvoir et soutenir un cadre d'action publique propice à l'investissement direct étranger, notamment en comprenant ses répercussions sur l'innovation et l'inclusion technologique;

e) Élaborer et aider à mettre en œuvre un cadre d'action publique propice au développement et à l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment au transfert de technologie;

f) Établir et renforcer des cadres et mécanismes communs de coopération régionale en matière de commerce et d'investissement, mais aussi de science, de technologie et de développement des petites et moyennes entreprises.

16.20 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP travaillera en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés. Plus particulièrement, elle continuera d'appuyer le développement de plusieurs plateformes de coopération et d'intégration régionales, notamment l'Accord commercial Asie-Pacifique, le Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce, le Réseau Asie-Pacifique de l'investissement étranger direct, le Forum Asie-Pacifique des entreprises et le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier et le transport en Asie-Pacifique. Elle renforcera et encouragera la coopération régionale en matière de science, de technologie et d'innovation par le biais du Mécanisme de facilitation des technologies afin de réaliser les objectifs de développement durable en particulier et le partage de connaissances à l'échelle de la région en général. Elle continuera de travailler étroitement avec les entreprises et d'échanger avec elles par l'intermédiaire du Conseil consultatif des entreprises, notamment son réseau d'entreprises durables et ses différentes équipes spéciales. Les retombées du commerce, de l'investissement, de la science, de la technologie et de l'innovation n'étant pas les mêmes pour les hommes et les femmes, la dimension hommes-femmes sera systématiquement prise en compte dans les travaux et les produits des activités susmentionnées.

Sous-programme 3 Transports

Objectif de l'Organisation : Renforcer la mobilité et l'interconnexion des réseaux de transport en faveur du développement durable en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des politiques et programmes fondés sur les faits dans le domaine des transports, qui prennent en compte le développement durable et la dimension hommes-femmes	Augmentation du nombre de politiques, programmes et initiatives en matière de transports élaborés par les États membres, qui prennent en compte le développement durable et la dimension hommes-femmes, conformément aux choix de politiques promus par la CESAP
b) Amélioration des infrastructures de transport afin d'accroître l'interconnexion physique et l'intégration intermodale	<p>i) Augmentation du nombre de plans, projets et programmes en faveur du développement d'infrastructures de transport afin d'accroître l'interconnexion physique et l'intégration intermodale, conformément aux recommandations de la CESAP</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États membres de la CESAP qui sont signataires d'accords mondiaux, régionaux et sous-régionaux relatifs au transport ou qui en sont parties</p>
c) Renforcement des mesures institutionnelles et opérationnelles en faveur de réseaux de transport et de logistique internationaux efficaces	Augmentation du nombre de mesures (utilisation de systèmes électroniques, simplification des formalités, harmonisation des documents) en faveur de l'adoption ou de la mise en place par les États membres de réseaux de transport et de logistique internationaux efficaces, conformément aux recommandations de la CESAP

Stratégie

16.21 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des transports. L'orientation stratégique du sous-programme découle principalement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des conclusions des conférences ministérielles sur le transport organisées par la CESAP, ainsi que des résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme. Au cours de la période, la Division aidera les États membres à réaliser les objectifs de développement durable 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) par le renforcement de l'interconnexion des transports et de la mobilité ainsi que par la promotion du développement durable des transports.

16.22 L'amélioration de l'interconnexion des transports est essentielle pour maintenir la dynamique de croissance économique dans la région et étendre la prospérité aux pays sans littoral, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux zones pauvres et éloignées. Le secteur des transports a un rôle primordial à jouer dans la réduction de la consommation d'énergie, de l'empreinte carbone et d'autres externalités négatives (le nombre de morts sur les routes notamment) qui freinent le développement durable. Pour parvenir à une intégration optimale et équilibrée des effets économiques, sociaux et environnementaux du transport, il est essentiel d'avoir une approche stratégique qui consiste à mettre en place et en œuvre des systèmes de transport intermodal et de logistique intégrés assurant une interconnexion durable et inclusive. Le système de transport intermodal et de logistique intégré permettra de faire face à la demande croissante dans le secteur des transports tout en répondant aux impératifs d'une plus grande inclusion sociale et d'une meilleure protection de l'environnement.

16.23 Au cours de la période, la Division aidera les États membres à développer des systèmes de transport intermodal et de logistique intégrés en continuant d'assurer le secrétariat des trois accords intergouvernementaux sur le réseau routier asiatique, le réseau ferroviaire transasiatique et les ports secs. Ces réseaux, qui relient tous les États membres continentaux par voie terrestre et les petits États insulaires en développement par voie maritime grâce aux ports, constituent le socle sur lequel doit se construire l'interconnexion régionale. Ils donnent également aux pauvres des régions rurales un accès à des débouchés économiques et sociaux en traversant les régions frontalières pauvres et reculées où la grande majorité des populations pauvres de la région vivent. La mise en place opérationnelle de ces réseaux mettra l'accent sur un transport maritime et ferroviaire à haut rendement énergétique et respectueux de l'environnement, avec un appui essentiel au transport routier pour les trajets courts.

16.24 En outre, la Division aidera les États membres à mettre en place les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité opérationnelle de leurs systèmes de transport, notamment grâce à des cadres communs régionaux, à l'harmonisation des normes et règles techniques et opérationnelles, à l'application des nouvelles technologies au transport transfrontalier et aux innovations logistiques, et aux outils de financement d'infrastructures innovantes. Elle aidera également les États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques favorisant les systèmes de transport sûrs, bon marché, accessibles et durables pour tous et améliorant la sécurité routière par des mesures innovantes (notamment le système de transport urbain intermodal intégré) et l'utilisation des nouvelles technologies (en particulier des systèmes de transport intelligents). Il s'agira également de prendre en compte la problématique de l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux transports dans l'élaboration et la planification des infrastructures et des services de transport.

16.25 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP travaillera en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés.

Sous-programme 4 Environnement et développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir un mode de développement qui intègre les dimensions économique, environnementale et sociale de la durabilité, grâce à une gestion plus efficace des ressources naturelles et à un environnement qui contribue au bien-être humain et à la prospérité commune des zones urbaines et rurales en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des politiques, stratégies et cadres fondés sur les faits intégrant les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, au niveau national et dans les zones urbaines et rurales	Augmentation du nombre de politiques, stratégies et cadres élaborés par les États membres et autres parties prenantes pour intégrer les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, au niveau national et dans les zones urbaines et rurales, conformément aux recommandations de la CESAP
b) Amélioration de la capacité des États membres et autres parties prenantes d'intégrer les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, aux politiques, stratégies et cadres au niveau national et dans les zones urbaines et rurales	Augmentation de la part des entités interrogées qui participent aux initiatives de la CESAP indiquant avoir appliqué les connaissances acquises en matière d'intégration des trois dimensions du développement durable, ainsi que de la problématique hommes-femmes, dans les politiques, stratégies et cadres au niveau national et dans les zones urbaines et rurales
c) Amélioration de la coopération et de la promotion d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable dans les politiques, stratégies et cadres au niveau national et dans les zones urbaines et rurales	Augmentation du nombre d'initiatives régionales placées sous l'égide de la CESAP intégrant les trois dimensions du développement durable au niveau national et dans les zones urbaines et rurales

Stratégie

16.26 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'environnement et du développement, avec l'appui du Centre pour la mécanisation agricole durable et du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable, ses principaux mécanismes de renforcement des capacités dans le domaine de l'agriculture durable. L'orientation stratégique du sous-programme découle principalement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que des résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme. Dans le cadre du sous-programme, la Division aidera en particulier les États membres à réaliser les objectifs de développement durable 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 6 (garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 12 (établir des modes de consommation et de production durables) et 16 (promouvoir l'avènement

de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Compte tenu de l'importance de bâtir des villes durables, inclusives, sûres et résilientes pour le développement futur de la région, la CESAP aidera également les États membres à réaliser l'objectif 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables). Elle harmonisera également son programme de travail et ses priorités avec les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable qui doit se tenir en 2016.

16.27 Forte de ses réalisations passées, la CESAP continuera d'aider les États membres à intégrer, de manière équilibrée, les trois dimensions du développement durable dans l'élaboration de politiques à long terme, garantissant ainsi une croissance économique soutenue et propice à l'amélioration des conditions sociales et à la préservation de l'environnement. Elle s'emploiera à promouvoir la durabilité environnementale, la préservation des ressources naturelles, notamment de l'eau et des terres, la lutte contre les changements climatiques et la résilience, l'agriculture durable ainsi que le développement urbain et rural, autant de facteurs essentiels de développement durable. Elle prendra en compte la dimension hommes-femmes et portera une attention particulière aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

16.28 La Division fournira des travaux de recherche et d'analyse solides et diffusera des documents, des connaissances, des orientations politiques et des bonnes pratiques afin de faire mieux connaître les moyens d'assurer une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable et d'éclairer la décision dans ce domaine. Elle veillera également à favoriser l'élaboration, l'application, le suivi et le bilan des politiques, stratégies et cadres innovants afin d'améliorer les moyens de mise en œuvre et de répondre aux problèmes de l'urbanisation rapide, de l'accès aux services de base et de la gestion durable des ressources naturelles, notamment à l'aide d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les efforts seront complétés par la fourniture d'un appui au renforcement des capacités des États membres, en particulier par une plateforme de connaissances en ligne. La Division s'emploiera à favoriser la participation des parties prenantes, le dialogue multidisciplinaire, les approches multisectorielles et la coordination interministérielle; à renforcer les cadres de coopération et de réseautage régionaux et interrégionaux (l'accent étant mis sur les partenariats et les échanges Sud-Sud); à faciliter le partage de connaissances et la reproduction de pratiques efficaces entre les États membres et les autres parties prenantes; à promouvoir un dialogue régional sur le développement durable devant notamment permettre de définir les priorités et les perspectives régionales, et d'évaluer les progrès accomplis dans la région.

16.29 Compte tenu de l'urgence que revêt la lutte contre les changements climatiques, la CESAP continuera d'offrir une plateforme de dialogue sur les politiques afin d'améliorer la durabilité environnementale du développement économique et social, notamment l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et de renforcer la coopération régionale en faveur de la réalisation de l'objectif 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

16.30 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP collaborera étroitement avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés. Les activités du sous-programme seront également menées en étroite collaboration avec celles d'autres sous-programmes de la CESAP afin d'accroître les synergies et la cohérence dans les domaines correspondants.

Sous-programme 5 Technologies de l'information et des communications, et réduction et gestion des risques de catastrophe

Objectif de l'Organisation : Promouvoir les technologies de l'information et des communications, les applications des techniques spatiales et la réduction et la gestion des risques de catastrophe aux fins du développement résilient et durable en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des mécanismes régionaux pour faire face efficacement aux difficultés et aux possibilités communes en matière de technologies de l'information et des communications, d'applications des techniques spatiales et de réduction et de gestion des risques de catastrophe aux fins du développement résilient et durable

i) Augmentation du nombre d'initiatives de coopération placées sous l'égide de la CESAP (mécanismes, projets et programmes de coopération régionale) visant à faire face aux difficultés et aux possibilités communes en matière de technologies de l'information et des communications, d'applications des techniques spatiales et de réduction et de gestion des risques de catastrophe

ii) Augmentation du nombre de documents finaux, de déclarations et de décisions des États membres favorables à la coopération régionale en matière de technologies de l'information et des communications, d'applications des techniques spatiales et de réduction et de gestion des risques de catastrophe, conformément aux recommandations de la CESAP

b) Amélioration des politiques fondées sur les faits en matière de technologies de l'information et des communications, d'applications des techniques spatiales et de réduction et de gestion des risques de catastrophe aux fins du développement résilient et durable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte

Augmentation du nombre d'États membres qui élaborent et appliquent, en se fondant sur les analyses de la CESAP, des politiques en matière de technologies de l'information et des communications, d'applications des techniques spatiales et de réduction et de gestion des risques de catastrophe

c) Renforcement de la capacité des États membres d'utiliser les technologies de

i) Augmentation de la part des participants interrogés indiquant être mieux à même

l'information et des communications, les applications des techniques spatiales et les stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe au service du développement résilient et durable

d'utiliser les technologies de l'information et des communications, les applications des techniques spatiales et les stratégies de réduction et de gestion des risques de catastrophe aux fins du développement durable et résilient, à la suite d'activités organisées par la CESAP, et notamment par le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

ii) Augmentation du nombre d'États membres qui, dans le cadre de leurs initiatives de formation, reprennent ou s'inspirent des modules ou des programmes de formation créés par la CESAP, et notamment par le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement

Stratégie

16.31 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division des technologies de l'information et des communications au service de la réduction des risques de catastrophe, qui bénéficiera de l'appui du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement et du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, ses principaux mécanismes de renforcement des capacités dans ce domaine. Le sous-programme porte sur les enjeux actuels de développement que sont le renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles et l'approfondissement de l'interconnexion des réseaux en Asie et dans le Pacifique, dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et des résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme.

16.32 La réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience sont des thèmes transversaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, partant, figurent dans plusieurs objectifs de développement durable. Dans ce contexte, les activités menées dans le cadre du sous-programme viseront à aider les États membres à réaliser en particulier les objectifs 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 11 (faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions). Elles auront également pour objet d'aider les États membres à atteindre les objectifs transversaux touchant les technologies de l'information et des communications, en particulier les objectifs 4 (assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 5 (parvenir à l'égalité des sexes et

autonomiser toutes les femmes et les filles) et 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation).

16.33 Le sous-programme, dont l'exécution associera travaux normatifs, études analytiques et activités de renforcement des capacités, s'inscrira dans le cadre des mécanismes de coopération régionale. Les activités de renforcement des capacités seront menées par l'intermédiaire soit du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement soit du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.

16.34 Le sous-programme tirera parti de la coopération régionale en matière de technologies de l'information et des communications en vue de mettre en place l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et de créer une société inclusive fondée sur le savoir qui soit résiliente face aux catastrophes. Dans ce contexte, la Division fournira des analyses des lacunes essentielles, formulera des recommandations pour l'action publique et mènera des activités de sensibilisation et de promotion, complétées par la mise en place de réseaux et des partenariats à l'appui de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, l'accent étant mis sur la résilience électronique. Ces travaux seront complétés et renforcés par les programmes et les activités de renforcement des capacités en matière de technologies de l'information et des communications que mèneront le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement et les partenaires ayant recours à ses programmes.

16.35 La Division continuera d'aider les États membres à tirer parti des derniers progrès accomplis dans les applications des techniques spatiales et les systèmes d'information géographique afin de réduire et de gérer les risques de catastrophe, notamment en améliorant les systèmes d'alerte rapide, et à parvenir à un développement résilient et durable, en particulier dans les pays en développement qui sont exposés à des risques élevés ou qui ont des moyens modestes. Elle continuera de faciliter l'accès en temps voulu aux données géospatiales de source spatiale, de permettre l'utilisation efficace de ces technologies novatrices avant, pendant et après les catastrophes, de mettre en commun les compétences et les ressources aux échelons régional et sous-régional, de favoriser le partage des connaissances et des bonnes pratiques et de créer des effets de synergie avec d'autres initiatives régionales. Cette partie du sous-programme s'inscrira dans le cadre de mécanismes de coopération régionale, notamment du Programme régional pour les applications spatiales au service du développement durable et du Mécanisme régional de coopération pour le suivi et l'alerte rapide relatifs aux sécheresses.

16.36 La Division fournira une plateforme intergouvernementale servant à faciliter le dialogue et la coopération au niveau régional ainsi que le renforcement des capacités, en particulier en vue de faire face aux risques de catastrophes transfrontières. Elle fournira également aux États membres des services d'analyse, notamment des politiques, et favorisera les connaissances et le partage des données d'expérience à l'échelle régionale concernant l'intégration des stratégies de réduction des risques de catastrophe, notamment s'agissant de l'adaptation aux changements climatiques, dans la planification et le financement de la promotion du développement durable. Ces activités seront complétées par des services consultatifs

régionaux fournis aux États membres sur les politiques de réduction des risques de catastrophe, et renforcées par l'amélioration des systèmes régionaux d'alerte rapide multirisques apportée au moyen du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est, ainsi que par des programmes et activités de renforcement des capacités en matière de gestion de l'information sur les catastrophes mis en œuvre par l'intermédiaire du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes.

16.37 Pour ce faire, la CESAP travaillera en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés.

Sous-programme 6 Développement social

Objectif de l'Organisation : Renforcer des sociétés inclusives qui assurent la protection, l'autonomisation et l'égalité de tous les groupes sociaux en Asie et dans le Pacifique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement des politiques nationales fondées sur les faits visant à réduire les inégalités et à gérer les répercussions des problèmes démographiques, la problématique hommes-femmes étant prise en compte

i) Augmentation du nombre des entités interrogées qui participent aux initiatives de la CESAP déclarant avoir amélioré leurs connaissances et leur capacité d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer des politiques visant à réduire les inégalités et à gérer les répercussions des problèmes démographiques, tout en prenant en compte la dimension hommes-femmes

b) Renforcement des politiques nationales fondées sur les faits visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en vue de parvenir à un développement durable

ii) Augmentation du nombre de politiques visant à réduire les inégalités et à gérer les répercussions des problèmes démographiques élaborées par les États membres et autres parties prenantes à partir des cadres régionaux promus par la CESAP

i) Augmentation du nombre des entités interrogées qui participent aux initiatives de la CESAP déclarant avoir amélioré leurs connaissances et leur capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en vue de parvenir à un développement durable et inclusif

- | | |
|---|---|
| | ii) Augmentation du nombre de politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes élaborées par les États membres et autres parties prenantes à partir des cadres régionaux promus par la CESAP, en vue de parvenir à un développement durable |
| c) Renforcement de la coopération régionale entre les États membres en vue de réduire les inégalités et de gérer les répercussions des problèmes démographiques | Augmentation du nombre de recommandations et de décisions adoptées par les États membres qui se fondent sur des initiatives promues par la CESAP, ou qui s'en inspirent, en vue de renforcer les cadres, arrangements et accords régionaux et sous-régionaux de coopération visant à réduire les inégalités et à gérer les répercussions des problèmes démographiques, tout en prenant en compte la dimension hommes-femmes |
-

Stratégie

16.38 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du développement social. L'orientation stratégique du sous-programme découle principalement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que des résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme. Les mandats régionaux qui orientent le sous-programme comprennent : la Stratégie d'Incheon pour la réalisation des droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application, en Asie et dans le Pacifique, du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le VIH et le sida et la Déclaration ministérielle sur la population et le développement de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique. Dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le sous-programme se concentrera sur les aspects sociaux des objectifs de développement durable 1 (éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 5 (parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 8 (promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 10 (réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

16.39 Les activités menées dans le cadre du sous-programme viseront à favoriser le changement aux niveaux des politiques et des institutions pour assurer une intégration équilibrée du développement social dans l'élaboration des politiques, afin de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable et de promouvoir des sociétés inclusives, durables et fondées sur les droits qui s'efforcent de réduire les inégalités et d'aider en priorité les plus défavorisés.

16.40 Le sous-programme permettra également de développer les connaissances des États membres et leur capacité de mettre en œuvre des politiques axées sur l'effet des évolutions démographiques, notamment le vieillissement de la population et les migrations internationales ainsi que les questions en matière de santé et d'égalité hommes-femmes que ces changements posent, et des politiques favorisant l'intégration et la protection sociales, en particulier pour les groupes vulnérables (jeunes, personnes âgées, migrants, personnes handicapées). La Division continuera d'aider les États membres à promouvoir les droits des personnes handicapées en surveillant et en accélérant l'exécution de la Stratégie d'Incheon. L'accent restera placé sur les moyens de mise en œuvre, notamment l'accroissement des financements, le renforcement des institutions et des mécanismes de responsabilité, et la création de partenariats. Une stratégie pluridimensionnelle mettant en avant l'intégration de la dimension hommes-femmes et d'une démarche axée sur les droits sera adoptée pour l'ensemble du sous-programme.

16.41 Le sous-programme intéressera principalement les institutions et responsables gouvernementaux, en particulier ceux qui sont chargés de formuler, de mettre en œuvre et de gérer les politiques et les programmes de développement social. La stratégie consistera principalement à effectuer des travaux d'analyse et de recherche appliquée sur les politiques, les stratégies et les programmes sociaux, ainsi qu'à diffuser des produits axés sur le savoir à ce sujet, pour permettre aux États membres de prendre des décisions fondées sur les faits, et en particulier pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable liés au développement social et à intégrer ces objectifs aux autres dimensions du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les bonnes pratiques dans le domaine du développement social, notamment celles qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, qui répondent aux besoins des groupes vulnérables de la société et qui intègrent les différentes dimensions du développement durable, seront analysées et rassemblées en vue d'être adaptées à la région et d'y être généralisées. Le rôle fédérateur de la Commission sera mis en relief, en particulier s'agissant de la promotion de la coopération régionale et de la recherche d'un consensus sur l'accélération et l'harmonisation de la mise en œuvre des aspects sociaux du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres engagements internationaux concernant la population et le développement, l'égalité des sexes et l'intégration sociale des groupes vulnérables. L'assistance technique aux pays en développement, notamment ceux dans une situation particulière, sera accrue pour leur permettre de renforcer leurs capacités nationales, notamment par le partage des solutions possibles, des expériences concluantes et des bonnes pratiques, dans le cadre du transfert de connaissances et de compétences dans différents domaines touchant au développement social et durable, et de la coopération Sud-Sud.

16.42 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP travaillera en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés.

Sous-programme 7 Statistiques

Objectif de l'Organisation : Améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation de données et de statistiques de qualité à l'appui du développement durable en Asie et dans le Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Accroissement de la disponibilité et de l'utilisation de produits et de services statistiques de qualité et tenant compte de la dimension hommes-femmes aux fins du suivi et de l'examen à l'échelle régionale de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Augmentation du nombre de documents et de déclarations établis aux fins du suivi et de l'examen à l'échelle régionale de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui se réfèrent à des produits et à des services statistiques de la CESAP, y compris en ce qui concerne la dimension hommes-femmes
b) Renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes nationaux de statistique de produire, de diffuser et de communiquer des produits et des services statistiques, en particulier en ce qui concerne les objectifs, les cibles et les indicateurs du Programme de développement durable à l'horizon 2030	<p>i) Augmentation du nombre de stratégies nationales de développement de la statistique qui comportent des dispositions spécifiques pour le renforcement institutionnel</p> <p>ii) Augmentation du pourcentage d'États membres qui améliorent les capacités institutionnelles de leur système statistique national, mesurées par les données de la Banque mondiale sur les capacités statistiques, à la suite d'activités menées par la CESAP, et notamment par l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique</p>
c) Augmentation et amélioration de l'utilisation par les organismes nationaux de statistique des sources de données générées par des éléments de l'écosystème de données national aux fins de la production de statistiques officielles	Augmentation du nombre de prototypes adaptés aux pays qui rassemblent des informations sur les utilisations possibles des nouvelles sources de données pour la production de statistiques officielles, qui montrent comment les appliquer et qui bénéficient de contributions importantes de la CESAP et des systèmes statistiques nationaux de la région

Stratégie

16.43 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de statistique, qui bénéficiera de l'appui de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique, son principal mécanisme de renforcement des capacités dans ce domaine. Le sous-programme est guidé principalement par le Comité de statistique et le Conseil d'administration de l'Institut, qui sont les organes subsidiaires de la Commission chargés de forger un consensus régional sur les mesures à prendre. L'orientation stratégique du sous-programme découle principalement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que des résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme.

16.44 En mettant l'accent sur les paragraphes 17.18 et 17.19 de l'objectif de développement durable 17 sur les données, le suivi et l'application du principe de responsabilité, ainsi que sur les besoins en information aux fins du suivi et de l'examen nationaux et régionaux de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Division cherchera à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation de données et de statistiques de haute qualité à l'appui de la planification et de la formulation, de l'analyse et de la promotion de politiques fondées sur les faits. Elle appuiera en particulier l'élaboration de dispositifs permettant de mesurer l'avancée des objectifs, cibles et indicateurs de développement durable, notamment dans les domaines où l'on constate des lacunes. Pour ce faire, elle fournira des produits et des services statistiques qui facilitent l'examen des progrès accomplis dans les politiques régionales, et renforcera les capacités des systèmes statistiques nationaux de communiquer en temps voulu des données et des statistiques complètes, pertinentes et ventilées selon que de besoin, à l'appui du développement durable. Elle aidera également les systèmes statistiques à utiliser les sources de données mises à disposition par l'écosystème de données national, y compris les données recueillies par les gouvernements, la société civile et le secteur privé, afin de moderniser la production de statistiques officielles.

16.45 Pour réaliser le programme de développement durable, il est impératif d'établir des partenariats inclusifs entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile. La Division coordonnera et mobilisera l'appui régional apporté par tous les partenaires de développement en vue de renforcer les capacités statistiques nationales. Elle continuera d'organiser des rencontres avec les Partenaires pour le développement des statistiques en Asie et dans le Pacifique, groupe rassemblant des organisations internationales, régionales et bilatérales, ainsi qu'avec le Réseau pour la coordination de la formation à la statistique en Asie et dans le Pacifique, groupe d'organismes nationaux, régionaux et internationaux de formation à la statistique, afin d'améliorer l'effet combiné des activités de renforcement des capacités. Elle approfondira également sa collaboration avec les institutions sous-régionales pour favoriser la bonne mise en œuvre des initiatives régionales et améliorer l'intégration statistique. Elle facilitera la participation des systèmes statistiques nationaux et des acteurs des écosystèmes de données nationaux issus du secteur privé et de la société civile en travaillant avec des groupes tels que le Partenariat mondial pour les données du développement durable. En outre, afin de mesurer les progrès accomplis, la CESAP mettra en œuvre un cadre régional de suivi des capacités statistiques.

16.46 Le sous-programme continuera d'offrir une plateforme pour la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (2015-2024), initiative multipartite parrainée par les pays qui vise à renforcer l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil aux fins de la bonne gouvernance, de l'identité juridique pour tous et de l'amélioration des données pour mesurer les résultats en matière de développement.

16.47 Au sein de la CESAP, la compilation et l'utilisation de statistiques et de données, la mise au point de méthodes de mesure et le renforcement des capacités statistiques s'opèrent dans les différents sous-programmes. La Division de statistique facilitera et coordonnera l'exécution d'un programme de statistique fortement harmonisé et cohérent dans l'ensemble de la CESAP.

16.48 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP travaillera en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés.

Sous-programme 8

Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique

Objectif de l'Organisation : Renforcer la coopération et l'intégration économiques régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales du Pacifique

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement d'un cadre d'action publique propice à l'intégration des trois dimensions du développement durable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte

i) Augmentation de la part des participants aux initiatives de la CESAP déclarant avoir amélioré leur capacité de formuler, de planifier et de mettre en œuvre des politiques cohérentes à l'appui de l'intégration des trois dimensions du développement durable, ainsi que de la problématique hommes-femmes

ii) Augmentation du nombre d'États membres de la sous-région qui adoptent des politiques intégrant les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, conformément aux recommandations de la CESAP

b) Accroissement de l'efficacité des initiatives et des processus de coordination sous-régionaux en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

i) Augmentation du nombre de documents finaux et de résolutions témoignant d'un consensus sur les dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

ii) Augmentation du nombre d'initiatives et de processus de coordination sous-régionaux menés sous l'égide de la CESAP en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

Composante 2

Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit la coopération et l'intégration économiques régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales de l'Asie de l'Est et du Nord-Est

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement d'un cadre d'action publique propice à l'intégration des trois dimensions du développement durable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte

i) Augmentation de la part des participants aux initiatives de la CESAP déclarant avoir amélioré leur capacité de formuler, de planifier et de mettre en œuvre des politiques cohérentes à l'appui de l'intégration des trois dimensions du développement durable, ainsi que de la problématique hommes-femmes

ii) Augmentation du nombre d'États membres de la sous-région qui adoptent des politiques intégrant les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, conformément aux recommandations de la CESAP

b) Accroissement de l'efficacité des initiatives et des processus de coordination sous-régionaux en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

i) Augmentation du nombre de documents finaux et de résolutions témoignant d'un consensus sur les dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

ii) Augmentation du nombre d'initiatives et de processus de coordination sous-régionaux menés sous l'égide de la CESAP, en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

Composante 3

Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit la coopération et l'intégration économiques régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement d'un cadre d'action publique propice à l'intégration des trois dimensions du développement durable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte

i) Augmentation de la part des participants aux initiatives de la CESAP déclarant avoir amélioré leur capacité de formuler, de planifier et de mettre en œuvre des politiques cohérentes à l'appui de

	l'intégration des trois dimensions du développement durable, ainsi que de la problématique hommes-femmes
	ii) Augmentation du nombre d'États membres de la sous-région qui adoptent des politiques intégrant les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, conformément aux recommandations de la CESAP
b) Accroissement de l'efficacité des initiatives et des processus de coordination sous-régionaux en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable	i) Augmentation du nombre de documents finaux et de résolutions témoignant d'un consensus sur les dimensions régionales et sous-régionales du développement durable
	ii) Augmentation du nombre d'initiatives et de processus de coordination sous-régionaux menés sous l'égide de la CESAP, en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

Composante 4

Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit la coopération et l'intégration économiques régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales de l'Asie du Sud et du Sud-Ouest

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement d'un cadre d'action publique propice à l'intégration des trois dimensions du développement durable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte	i) Augmentation de la part des participants aux initiatives de la CESAP déclarant avoir amélioré leur capacité de formuler, de planifier et de mettre en œuvre des politiques cohérentes à l'appui de l'intégration des trois dimensions du développement durable, ainsi que de la problématique hommes-femmes
	ii) Augmentation du nombre d'États membres de la sous-région qui adoptent des politiques intégrant les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, conformément aux recommandations de la CESAP

b) Accroissement de l'efficacité des initiatives et des processus de coordination sous-régionaux en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

i) Augmentation du nombre de documents finaux et de résolutions témoignant d'un consensus sur les dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

ii) Augmentation du nombre d'initiatives et de processus de coordination sous-régionaux menés sous l'égide de la CESAP, en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

Composante 5

Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit la coopération et l'intégration économiques régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales de l'Asie du Sud-Est

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement d'un cadre d'action publique propice à l'intégration des trois dimensions du développement durable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte

i) Augmentation de la part des participants aux initiatives de la CESAP déclarant avoir amélioré leur capacité de formuler, de planifier et de mettre en œuvre des politiques cohérentes à l'appui de l'intégration des trois dimensions du développement durable, ainsi que de la problématique hommes-femmes

ii) Augmentation du nombre d'États membres de la sous-région qui adoptent des politiques intégrant les trois dimensions du développement durable, ainsi que la problématique hommes-femmes, conformément aux recommandations de la CESAP

b) Accroissement de l'efficacité des initiatives et des processus de coordination sous-régionaux en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

i) Augmentation du nombre de documents finaux et de résolutions témoignant d'un consensus sur les dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

ii) Augmentation du nombre d'initiatives et de processus de coordination sous-régionaux menés sous l'égide de la CESAP, en vue de tenir compte des dimensions régionales et sous-régionales du développement durable

Stratégie

16.49 La responsabilité générale de la coordination des travaux menés dans le cadre de ce sous-programme incombe au Bureau du Secrétaire exécutif. Le sous-programme sera mis en œuvre par les bureaux sous-régionaux de la CESAP dans le Pacifique, en Asie de l'Est et du Nord-Est, en Asie du Nord et en Asie centrale, et en Asie du Sud et du Sud-Ouest, et par le siège de la Commission dans la sous-région de l'Asie du Sud-Est. L'orientation stratégique de ce sous-programme trouve son fondement principal dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans les divers mandats de la Commission en matière de coopération et d'intégration économiques régionales. Elle repose également sur le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme d'action d'Istanbul, le Programme d'action de Vienne et les Orientations de Samoa¹, ainsi que sur les résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme.

16.50 Au vu de l'étendue et de la diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, le sous-programme permet de mieux cibler et mettre en œuvre les initiatives menées par la CESAP au niveau sous-régional pour appuyer la coopération et l'intégration économiques régionales et la réalisation des objectifs de développement durable.

16.51 Dans chacune des sous-régions, ce sous-programme sera axé sur les questions sous-régionales pertinentes et mis en relation avec les priorités globales des huit autres sous-programmes de la CESAP, à savoir : promouvoir le partage des connaissances, la constitution de réseaux et la coopération entre les États membres; suivre la réalisation des objectifs de développement durable; contribuer au développement des activités d'analyse de la CESAP afin qu'il soit plus poussé et englobe les dimensions sous-régionales des travaux de la Commission; tirer parti de cette analyse pour qu'elle contribue à l'élaboration de normes aux niveaux sous-régional et régional; faciliter les mesures en faveur de l'intégration aux politiques et aux stratégies aux niveaux sous-régional et national. Une attention particulière sera accordée au renforcement du développement durable, équitable et inclusif et à l'intégration des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud.

16.52 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP collaborera avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et autres organisations de la société civile concernés.

¹ Comme en témoigne notamment l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable).

Sous-programme 9

Énergie

Objectif de l'Organisation : Renforcer la sécurité et les réseaux énergétiques, en vue de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, en Asie et dans le Pacifique, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Amélioration des cadres d'action en vue de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, la problématique hommes-femmes étant prise en compte

i) Augmentation du nombre de documents de politique générale et de déclarations d'États membres témoignant d'un alignement des politiques énergétiques sur les choix de politiques promus par la CESAP aux fins du développement durable

ii) Augmentation du nombre d'activités lancées par les États membres afin de renforcer leur cadre d'action en matière de sécurité énergétique, d'utilisation durable de l'énergie et de réseaux énergétiques, la problématique hommes-femmes étant prise en compte, à la suite d'interventions de la CESAP

b) Renforcement des cadres de coopération régionale sur la sécurité énergétique, l'utilisation durable de l'énergie et les réseaux énergétiques

i) Augmentation du nombre de domaines et sujets liés à la sécurité énergétique, à l'utilisation durable de l'énergie et aux réseaux énergétiques examinés et faisant l'objet d'un consensus au niveau régional

ii) Augmentation du nombre de mécanismes de coopération régionale placés sous l'égide de la CESAP en matière de sécurité énergétique, d'utilisation durable de l'énergie et de réseaux énergétiques

Stratégie

16.53 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division de l'énergie. L'orientation stratégique du sous-programme découle principalement du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des documents issus du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie ainsi que des résolutions figurant dans la liste des textes portant autorisation du programme. En particulier, la Division aidera les États membres à réaliser l'objectif 7 du Programme 2030 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable).

16.54 La Division s'attachera à appuyer et à renforcer les cadres intergouvernementaux régionaux sur l'énergie, en particulier le Forum Asie-Pacifique de l'énergie et son mécanisme d'appui à la mise en œuvre. Elle s'emploiera également à renforcer les capacités et les fonctions des coordonnateurs

nationaux du Forum afin de suivre les nouvelles initiatives et politiques relatives à l'objectif 7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie. En outre, elle contribuera au fonctionnement du pôle régional de l'initiative « Énergie durable pour tous », appuyé par la CESAP, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque asiatique de développement.

16.55 La Division mettra l'accent sur l'approfondissement des connaissances et la promotion de politiques et de stratégies visant à assurer une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie moyennant la diffusion d'informations sur les tendances mondiales et la mise au point de techniques d'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables et de modalités pour les interventions liées à l'énergie, afin d'aider les États membres à élaborer des cadres d'action nationaux et régionaux qui tiennent compte de la dimension hommes-femmes. En outre, elle mettra à disposition des États membres une plateforme de collaboration sur les bonnes pratiques et l'échange de connaissances, accueillera des concertations sur les politiques dans le domaine de la sécurité énergétique et de l'utilisation durable de l'énergie et fournira des services consultatifs d'experts.

16.56 En collaboration avec ses partenaires et réseaux, la Division diffusera des informations sur l'accès à l'énergie, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les réseaux énergétiques et le commerce de l'énergie, ainsi que leurs dimensions stratégiques.

16.57 La Division aidera les pays à renforcer davantage la coopération régionale dans le domaine de l'énergie, à mettre au point des initiatives et des cadres d'action régionaux qui favorisent l'interconnexion des réseaux énergétiques, y compris la production (bouquet énergétique), la transmission et la distribution, à instaurer un environnement propice à la participation du secteur privé et aux modes de financement par partenariat public-privé, et à établir un consensus ainsi que des partenariats et des accords dans le domaine de l'interconnexion énergétique et du commerce transfrontière de l'énergie à l'échelle régionale.

16.58 Afin de réaliser les activités susmentionnées, la CESAP travaillera en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies (notamment par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique), les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les partenariats public-privé, les organisations locales, les instituts de recherche, les associations et les organisations de la société civile concernés. Les activités du sous-programme seront menées en collaboration avec celles d'autres sous-programmes de la CESAP en vue d'intégrer les trois dimensions du développement durable et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

65/125 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la
 Communauté économique eurasiennne

65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
66/288	L'avenir que nous voulons
67/206	Année internationale des petits États insulaires en développement
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
68/209	Les technologies agricoles au service du développement
68/219	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance
68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
68/234	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
69/11	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
69/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
69/15	Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)
69/110	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est
69/111	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
69/181	Le droit au développement
69/183	Droits de l'homme et extrême pauvreté
69/208	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
69/210	L'entrepreneuriat au service du développement

- 69/214 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
- 69/217 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 69/220 Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
- 69/231 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 69/232 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
- 69/238 Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 69/239 Coopération Sud-Sud
- 69/240 Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition
- 69/245 Les océans et le droit de la mer
- 69/277 Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
- 69/283 Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
- 69/288 Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement
- 69/313 Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
- 69/317 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique
- 69/318 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique
- 69/324 Multilinguisme
- 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
- 70/77 La situation en Afghanistan

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

37 (IV)	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
1895 (LVII)	Changement de nom de la « Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient »
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2005/305	Favoriser la coordination et le regroupement des travaux des commissions techniques
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2014/11	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
2015/12	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2015/15	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2015/16	Appui apporté aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
2015/27	Science, technologie et innovation au service du développement
2015/30	Restructurer l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015
2015/35	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

66/1	Déclaration d'Incheon
66/9	Mise en œuvre régionale pleine et effective du Programme d'action de Beijing et ses prolongements mondiaux et régionaux dans la région de l'Asie et du Pacifique

- 66/15 Renforcement de la fonction d'évaluation du secrétariat de la Commission
- 67/14 Coopération entre la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui desservent l'Asie et le Pacifique.
- 68/8 Améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et la coopération avec les organisations régionales pour la promotion du développement régional
- 68/9 Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission
- 69/2 Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique
- 70/1 Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique
- 70/10 Application de la Déclaration de Bangkok de la région Asie-Pacifique sur le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
- 71/2 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique
- 71/3 Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
- 71/4 Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)
- 71/5 Application des résultats de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement

Sous-programme 1

Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 65/313 Suite donnée à la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
- 68/18 Retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés
- 68/222 Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
- 69/206 Système financier international et développement
- 69/207 Soutenabilité de la dette extérieure et développement
- 69/234 Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2012/9 Élimination de la pauvreté
 2013/20 Rapport du Comité des politiques de développement

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/10 Renforcer l'intégration économique régionale en Asie et dans le Pacifique
 69/2 Examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique

Sous-programme 2**Commerce, investissement et innovation***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 69/205 Commerce international et développement
 69/210 L'entrepreneuriat au service du développement

Résolution du Conseil économique et social

- 2005/38 Statuts du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 68/3 Instaurer le commerce sans papier et la reconnaissance transfrontière des données et documents électroniques pour faciliter un commerce intrarégional inclusif et durable
 70/5 Renforcement de la coopération régionale et des capacités nécessaires pour amplifier la contribution du commerce et de l'investissement au développement durable
 70/6 Application de la décision de la Réunion intergouvernementale ad hoc sur un arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier

Sous-programme 3**Transports***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 66/260 Amélioration de la sécurité routière mondiale
 69/213 Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 60/4 Accord intergouvernemental sur le Réseau de la Route d'Asie
- 62/4 Accord intergouvernemental sur le Réseau du Chemin de fer transasiatique
- 64/5 Création du Forum des ministres asiatiques des transports
- 66/4 Application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie
- 66/5 Application de la Déclaration de Jakarta sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique
- 66/6 Améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique
- 68/4 Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux
- 69/6 Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable
- 69/7 Accord intergouvernemental sur les ports secs
- 70/7 Mise en œuvre de la Déclaration de Suva sur l'amélioration des transports maritimes et des services connexes dans le Pacifique
- 70/8 Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur les transports en tant que clef du développement durable et de l'intégration régionale
- 71/6 La connectivité des transports maritimes pour le développement durable
- 71/7 Adoption du Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux
- 71/8 Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 4
Environnement et développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 64/292 Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement
- 67/291 Assainissement pour tous

- 69/215 Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau
- 69/226 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/39 Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique
- 2013/4 Statuts du Centre pour la mécanisation agricole durable
- 2013/19 Conclusion des travaux de la Commission du développement durable
- 2015/34 Établissements humains

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 65/4 Renforcement du Centre pour la réduction de la pauvreté par le développement des cultures secondaires en Asie et dans le Pacifique
- 67/3 Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique
- 68/11 La connectivité pour la sécurité énergétique
- 69/4 Dialogue ministériel Asie-Pacifique : des Objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015
- 69/8 Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique
- 69/9 Exécution du Programme de partenariat pour une passerelle verte vers un suivi volontaire des résultats de Rio+20, « L'avenir que nous voulons »
- 70/4 Promouvoir le développement agricole durable en Asie et dans le Pacifique par le transfert de technologie
- 70/11 Mettre en œuvre les résultats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable
- 70/12 Renforcer les efforts en faveur des établissements humains et du développement urbain durable pour la région de l'Asie-Pacifique
- 71/9 Renforcer la coopération pour la gestion durable des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique

Sous-programme 5
Technologies de l'information et des communications, et réduction
et gestion des risques de catastrophe

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/103 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
- 68/220 Science, technique et innovation au service du développement
- 69/85 Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
- 69/204 Les technologies de l'information et des communications au service du développement
- 69/219 Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Résolutions du Conseil économique et social

- 2015/14 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
- 2015/26 Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information
- 2015/31 Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 69/10 Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique
- 69/11 Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)
- 69/12 Renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique
- 70/13 Coopération régionale pour renforcer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique
- 71/10 Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information
- 71/12 Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique

**Sous-programme 6
Développement social***Résolutions de l'Assemblée générale*

- 64/293 Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
- 65/312 Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
- 68/4 Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement
- 68/130 Politiques et programmes mobilisant les jeunes
- 68/131 Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale
- 68/133 Rôle des coopératives dans le développement social
- 68/137 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 68/139 Amélioration de la condition de la femme en milieu rural
- 68/191 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
- 68/192 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 68/227 Participation des femmes au développement
- 68/228 Mise en valeur des ressources humaines
- 69/61 Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
- 69/141 L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action
- 69/142 Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées
- 69/143 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 69/144 Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille
- 69/145 Journée mondiale des compétences des jeunes
- 69/146 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 69/147 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- 69/148 Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

- 69/149 Traite des femmes et des filles
- 69/150 Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
- 69/151 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 69/156 Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés
- 69/161 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 69/167 Protection des migrants
- 69/187 Enfants et adolescents migrants
- 69/229 Migrations internationales et développement
- 69/230 Culture et développement durable
- 69/293 Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit

Résolutions du Conseil économique et social

- 2014/8 Vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille : célébration et suivi
- 2015/2 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
- 2015/4 Promotion des droits des personnes handicapées et prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015
- 2015/5 Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement
- 2015/6 Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 66/12 Sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique
- 67/5 Application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique
- 67/6 Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées à la CESAP
- 67/9 Examen régional Asie-Pacifique des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

- 68/6 Préparatifs de la région Asie-Pacifique pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014
- 68/7 Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, 2013-2022
- 69/13 Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique
- 69/14 Mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur l'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en Asie et dans le Pacifique
- 70/14 Renforcer la participation des jeunes au développement durable en Asie et dans le Pacifique
- 71/13 Application de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Sous-programme 7
Statistiques

Résolution de l'Assemblée générale

- 68/261 Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions du Conseil économique et social

- 2006/6 Renforcement des capacités statistiques
- 2011/15 Révision des Statuts de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
- 2013/21 Principes fondamentaux de la statistique officielle

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique
- 65/2 Coopération technique régionale et renforcement des capacités pour le développement statistique en Asie et dans le Pacifique
- 67/10 Un ensemble de statistiques économiques de base pour guider l'amélioration des statistiques économiques fondamentales en Asie et dans le Pacifique
- 67/11 Renforcer les capacités statistiques en Asie et dans le Pacifique
- 67/12 Amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique

- 69/15 Mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique
- 69/16 Un ensemble de statistiques démographiques et sociales de base pour orienter le développement des capacités nationales en Asie et dans le Pacifique
- 71/14 Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024

Sous-programme 8
Activités sous-régionales de développement

Résolution de l'Assemblée générale

- 70/78 Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la République de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 237 (XL) Activités de la Commission dans le Pacifique
- 60/6 Revitalisation du Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique
- 62/12 Renforcement des pays et territoires insulaires en développement du Pacifique par la coopération régionale
- 66/2 Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 66/7 Programme en faveur des villes du Pacifique
- 66/13 Renforcement de la coopération régionale en Asie du Nord et Asie centrale
- 68/1 Réaffirmation de la situation spéciale des petits États insulaires en développement, notamment dans le Pacifique, et de leurs vulnérabilités uniques et particulières
- 69/17 Gestion, conservation et utilisation durables des ressources océaniques dans l'intérêt du développement des petits États insulaires en développement de l'Asie et du Pacifique

Sous-programme 9
Énergie

Résolutions de l'Assemblée générale

- 65/151 Année internationale de l'énergie durable pour tous
- 67/215 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Résolutions du Conseil économique et social

- 2011/14 Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique
- 2013/19 Conclusion des travaux de la Commission du développement durable

Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

- 64/3 Promouvoir les énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique
- 68/11 La connectivité pour la sécurité énergétique
- 70/9 Mise en œuvre des résultats du premier Forum Asie-Pacifique de l'énergie
-